

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 32

Nombre de voix pouvoirs : 22

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BASTIAN, FRAIN, HELMER, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WAHL, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEHMANN, PASTOR, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, HOFFSESS, MARMILLOT, STAATH, WALTER, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2025.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 18 octobre 2025.,

**Décision** : Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2025.

Pour extrait conforme

La Présidente  
  
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

**SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES  
VOSGES DU NORD – SYCOPARC**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU  
18 OCTOBRE 2025**

Le 18 octobre 2025 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à ROTHBACH, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, MARAJO-GUTHMULLER, PASTOR, WEY, MM. BALL, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MICHEL, MORQUE, MULLER, PFEFFER, STAATH, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, LEHMANN, MADELAINE, MUCKENSTURM, WAECHTER, MM. BERRON, HOFFSESS, HUBER, MARCHAL, MARMILLOT, SCHMITT, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et MM. GOETZMANN, WEHRUNG, SYCOPARC

Mme DHOUB, CESER Grand Est

Mme FEMIA, Collectivité européenne d'Alsace

M. JAPPELLE, Chambre d'Agriculture de la Moselle

M. KLEIN, Maire de Rothbach

M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole

Mme STROHM, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Etaient également excusés :

Mme DOH, Ville de Sarreguemines

Mme FRIEDERICH, Commune de Goersdorf

M. JACQUEMIN, Office National des Forêts

Mme KOCHERT, Collectivité européenne d'Alsace

Mme LEDIG, Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

Mme ROSNER-BLOCH, Région Grand Est

Mme SANDER, Région Grand Est

M. SCHALCK, Chambre des Métiers d'Alsace

M. ULRICH, CESER Grand Est

M. WEITEN, Conseil Départemental de la Moselle

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 juin 2025
- 2) Budgets – Comptabilité :
  - Décision modificative n° 2 – budget principal SYCOPARC
  - Décision modificative n° 2 – budget annexe « Maison de l'Eau et de la Rivière »
  - Décision modificative n° 1 – budget annexe « Festival de Jazz »
  - Décision modificative n° 1 – budget annexe « Boutique du Parc »
  - Admissions en non-valeur
  - Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2026
- 3) Projet Alimentaire Territorial
  - Renouvellement de la convention tripartite de portage du Projet Alimentaire Territorial entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines
- 4) Programme d'actions :
  - Expérimentation opération de réhabilitation du patrimoine bâti ancien
  - Monitoring des Rivières – Création d'un groupement de commandes avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la réalisation d'analyses dans le cadre de l'observatoire des rivières du Massif
  - Programme INTERREG Horizont Climatic – Signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lohr et de Dossenheim-sur-Zinsel
- 5) Marque Valeurs Parc :
  - Filière élevage herbivore et produits transformés – Attribution de la marque « Les Vergers d'Arlette »
- 6) Ressources Humaines :
  - Création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de techniciens Trame Verte
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet
  - Accueil de personnes volontaires en service civique et demande d'agrément
- 7) Divers – Communication

Mme MARAJO-GUTHMULLER souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie M. Pascal KLEIN, Maire de Rothbach, pour son accueil avant de lui passer la parole pour une présentation de sa commune dans laquelle est implantée la carrière Loegel, entreprise marquée « Valeurs Parc ».

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme la Présidente dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Elle remercie les membres présents aujourd'hui et tous ceux qui participent régulièrement au grand chantier de révision de la charte. Elle tient à saluer tout particulièrement l'engagement exceptionnel des agents du Parc. Ce travail de révision, avec son bilan, son diagnostic, la concertation et les nouvelles orientations qui leur demande un vrai effort supplémentaire est très exigeant. Elle salue ensuite leur volontarisme dans la démarche des 50 présences sur 50 sites du Parc durant cette année d'anniversaire. Grâce à cette équipe formidable l'aura du Parc des Vosges du Nord rayonne.

Elle remercie aussi tous les élus, ambassadeurs du Parc qui ne se contentent pas seulement de préserver et valoriser ce territoire exceptionnel, mais aussi de le développer et de le dynamiser afin qu'il continue à être un lieu vivant, riche, attirant et inspirant.

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 21 juin 2025**

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 21 juin 2025.

**Décision** : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2025.*

## **2. Budgets - Comptabilité**

### **Décision modificative n° 2 – Budget principal SYCOPARC**

M. WEIL annonce que la décision modificative n° 2/2025 comprend :

#### **Fonctionnement** :

**30.920 €** en dépenses, dont :

- + 16.983,37 € pour des réajustements de crédits (cotisations, formation, honoraires d'avocat, reversement électricité bouclier tarifaire...),
- + 0,42 € pour les admissions en non-valeur de centimes de participations statutaires (Commune de Climbach 2022, Communauté de Communes du Pays de Wissembourg 2023),
- + 2.781,21 € pour le versement d'un trop-perçu sur les avances de charges à M. Michel GRESSER, dentiste occupant la maison Rufin,
- + 300,00 € pour l'annulation des titres relatifs à la Marque Valeurs Parc pour l'Hôtel-Restaurant Le Strasbourg,

**1.355,00 €** pour la subvention complémentaire au Groupement d'Action Sociale du

Accusé de réception en préfecture

067-256700691-20251206-GR061225DEL1-DE

Date de télétransmission : 06/12/2025

Date de réception préfecture : 08/12/2025

Bas-Rhin suite à l'arrivée de nouveaux agents pour l'adhésion au CNAS,  
+ 9.500,00 € pour les intérêts de la ligne de trésorerie,

**30.920,00 €** en recettes, dont :

- + 15.600,00 € pour le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau pour le monitoring des cours d'eau 2023,
- + 3.250,00 € pour le solde de la subvention de la Région Grand Est pour Mut'archi 2023,
- + 6.920,00 € pour le solde de la subvention de la Région Grand Est pour la fiche action communication 2023,
- + 5.000,00 € pour des reversements de salaires pour la mise à disposition de personnel,
- + 150,00 € pour la participation à la Marque Valeurs Parcs,

#### **Investissement :**

**10.000 €** en dépenses et recettes pour les haltes dans le cadre du plan de paysage de la traversée du Massif des Vosges.

#### **Décision : Le Comité Syndical :**

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- *Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal du Parc telle que présentée, s'élevant à 30.920 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 10.000 € en dépenses et en recettes d'investissement,*
- *Autorise Mme la Présidente à signer tout acte, convention ou marché s'y rapportant.*

#### **Décision modificative n° 2 – budget annexe – Maison de l'Eau et de la Rivière**

M. WEIL explique que la décision modificative n° 2/2025 comprend :

#### **Fonctionnement :**

**20.415,00 €** en dépenses, dont :

- + 4.815,00 € pour des réajustements budgétaires (entretien bâtiment, fournitures, impressions...),
- + 600,00 € pour l'annulation d'un titre de recettes de 2022 émis à tort pour l'Ecole de Tieffenbach alors que l'animation n'a pas eu lieu,
- + 15.000,00 € pour le recrutement du concierge et un versement d'indus pour le congé de longue maladie de l'agent d'entretien,

**20.415,00 €** en recettes pour le versement d'indemnités liées au congé de longue maladie de l'agent d'entretien.

#### **Décision : Le Comité Syndical :**

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- *Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Maison de l'Eau et de la Rivière telle que présentée, s'élevant à 20.415 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,*
- *Autorise Mme la Présidente à signer tout acte, convention ou marché s'y rapportant.*

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

## Décision modificative n° 1 – budget annexe – Festival de Jazz

M. WEIL explique que la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe « Festival de Jazz » comprend :

### Fonctionnement :

**39.550,00 €** en dépenses, dont :

- + 13.850,00 € pour des ajustements de crédits (fournitures, matériel, sinistres véhicules/franchises, intervenants animations...),
- + 5.000,00 € en prévision de la taxe pour le Centre National de la Musique et de la SACEM,
- + 4.700,00 € pour la résidence de Sarah Lenka du 6 au 9 octobre 2025 (frais de location de backline, sonorisation et frais de réception),
- + 600,00 € pour l'annulation d'un titre de recettes de 2023 émis à tort pour une insertion de la Stadtverwaltung Zweibrücken dans le livret programme,
- + 15.400,00 € pour les réajustements budgétaires et les écritures de transfert de fin d'année entre le budget principal et le budget annexe. Des intermittents du spectacle ont également été rémunérés en direct plutôt que via des contrats de cession. Le chapitre 012 doit en conséquent être réajusté.

**39.550,00 €** en recettes, dont :

- + 17.877,87 € au titre du solde de la subvention FSE 2025,
- + 18.752,13 € pour la vente de billetterie,
- + 1.200,00 € pour la participation de la société de production de Sarah Lenka à la résidence d'artiste,
- + 1.720,00 € pour la participation de Stesso Tempo à la résidence d'artiste de Mme DOUG.

M. KLIPFEL s'abstient.

### Décision : Le Comité Syndical :

Voix : 51
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 1

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « Festival de Jazz » telle que présentée, s'élevant à 39.550 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout acte, convention ou marché s'y rapportant.

## Décision modificative n° 1 – budget annexe – Boutique du Parc

M. WEIL explique que la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe « Boutique du Parc » comprend :

### Fonctionnement :

**5.550 €** en dépenses, dont :

- + 5.550,00 € pour des réajustements budgétaires (achat marchandises, maintenance, droits diffusion...),

**5.550 €** en recettes, dont :

- + 5.550,00 € au titre des ventes marchandises.

### Decision : Le Comité Syndical :

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « Boutique du Parc » telle que présentée, s'élevant à 5.550 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout acte, convention ou marché s'y rapportant.

### **Admissions en non-valeur**

M. WEIL souligne que, comme évoqué dans la décision n° 2 du budget principal, la somme de 0,42 € doit être admise en non-valeur.

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **Décision : Le Comité Syndical décide :**

- D'allouer en non-valeur les sommes de 0,22 € et 0,20 € soit un total de 0,42 €,
- D'inscrire les crédits suivants à la décision modificative n° 2/2025 du budget principal du Parc :
  - > dépenses 0,42 € au compte 6541
- De charger la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2026**

M. WEIL rappelle qu'en 2025 le SYCOPARC a contracté une première ligne de trésorerie d'un montant de 700.000 €. Face aux difficultés rencontrées au premier trimestre de l'année 2025, cette ligne de trésorerie a été complétée par une seconde ligne d'un montant de 300.000 €.

Les lignes de trésorerie du SYCOPARC arrivent à échéance prochainement et il convient d'en contracter une nouvelle pour assurer le bon fonctionnement courant.

La ligne est utilisée par le SYCOPARC pour absorber les importantes avances de trésorerie liées au différentiel de temps entre l'engagement financier des projets et la perception des subventions liées à ces derniers. Ce phénomène récurrent au Parc est accentué par les nombreux projets européens portés par la structure qui engendrent des délais de paiement parfois très longs.

L'année 2026 devrait être synonyme de besoins importants de trésorerie notamment car plusieurs projets européens d'envergure arrivent à échéance. Le solde des projets est souvent long puisque le dernier versement intervient après vérification de l'ensemble des pièces justificatives de l'opération.

Aussi, il est donc proposé de fixer le montant de la ligne de trésorerie à 1.000.000 €.

La nouvelle ligne de trésorerie serait contractée pour une durée d'un an.

M. WEIL précise que l'ambition initiale était de pouvoir baisser le montant de la ligne de trésorerie mais ce n'est pas possible car les délais de paiement sont de plus en plus longs au niveau des projets européens (certaines demandes non traitées ont été déposées il y a 18 mois) et des services de l'Etat.

Le suivi interne des projets est en cours d'amélioration pour pouvoir solliciter des demandes de paiement plus régulières mais nos services restent dépendants des délais de nos financeurs.

Accusé de réception en ligne  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Voix : 51  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *D'autoriser Mme la Présidente à souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'une durée d'un an et d'un montant maximum de 1.000.000 €,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

### **3. Projet Alimentaire Territorial**

#### **Renouvellement de la convention tripartite de portage du Projet Alimentaire Territorial entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines**

Mme MARAJO-GUTHMULLER présente le PAT, projet transversal et universel qui représente un véritable levier pour mieux produire, mieux consommer, mieux manger, mieux travailler ensemble localement.

Par délibération datée du 22 février 2025, le Comité Syndical a approuvé le dépôt d'une candidature afin d'obtenir la labellisation Plan National Alimentaire de niveau 2 pour le PAT « Vosges du Nord et ses Pays ».

Pour rappel, cette candidature a été déposée conjointement avec le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le PAT « Vosges du Nord et ses Pays » a obtenu la labellisation de Niveau 2 le 3 mars 2025. Cette labellisation a permis de répondre dans le courant de l'été à **l'appel à projet Planification écologique** du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » qui permet notamment de mobiliser :

- **Une somme comprise entre 40.000 et 150.000 €** pour le financement d'actions réalisées par les porteurs de projets d'un territoire PAT. Le taux de financement est plafonné à 70 % et est évalué sur la base du montant total des actions présentées.

La période estivale a permis de réaliser une concertation avec les partenaires techniques du PAT afin de recenser les actions à déposer et constituer le dossier.

Mme la Présidente souligne que le PAT représente le fruit d'un travail collectif, qui témoigne d'une dynamique territoriale entre :

- Le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- Le PETR de Saverne Plaine et Plateau,
- Et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Suite à la validation du Niveau 2, il est indispensable de mettre à jour les conventions de co-portage du PAT entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines, pour une durée de 5 ans, durée de validité de la labellisation de Niveau 2.

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2025  
Date de réception préfecture : 06/12/2025

**Les points essentiels de la convention sont exposés ci-après :**

- Gouvernance politique : le Comité Syndical du SYCOPARC,
- Comité technique : composé des 3 techniciennes référentes de chaque structure,
- La coordination du PAT est assurée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord à ce jour,
- Le processus pour labelliser de nouvelles actions du territoire « PAT Vosges du Nord et ses Pays » serait le suivant :
  - => Remplissage d'un formulaire => validation technique et politique via la rédaction d'un courrier co-signé par les 3 présidents des 3 structures.

Le renouvellement de la convention permettra de fixer un cadre clair pour :

- Coordonner le financement et la mise en œuvre des actions,
- Pérenniser la gouvernance du PAT,
- Permettre aux projets de terrain d'émerger ou d'être accompagnés.

Il s'agit d'une obligation réglementaire liée à la labellisation, mais surtout une opportunité de structurer durablement nos efforts.

Dans le cadre de son travail d'instruction, la DRAAF a décidé de retenir 5 des 9 actions proposées initialement pour un montant total d'aides de 100.205 €.

Porteur	Thématique	Actions	Montant total TTC	Taux d'aides demandé	Subvention attendue
SYCOPARC	Foncier	Etude Transmission/installation	40 000 €	0.55	22 000 €
Grange aux Paysages	Précarité alimentaire	Ateliers autour de l'alimentation avec des épiceries solidaires	28 800 €	0.7	20 160 €
AMEM	Production	Etude de faisabilité atelier collectif de produits végétaux	37 800 €	0.6	22 680 €
CCSP	Restauration collective	Etude atteinte des objectifs EGALIM	20 000 €	0.7	14 000 €
CCNB	Précarité alimentaire	Manger mieux, Bouger plus	30 522 €	0.7	21 365 €
		<b>TOTAL</b>	<b>157 122 €</b>	<b>0.64</b>	<b>100 205 €</b>

Ces actions retenues dessinent une feuille de route cohérente et ambitieuse pour notre territoire :

- Elles s'adressent à la production, à la transformation, à la consommation, à la santé, à la solidarité ;
- Elles couvrent toute la chaîne alimentaire, du champ à l'assiette, en intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques ;
- Elles illustrent surtout la force du PAT comme outil transversal de transition alimentaire, un projet d'avenir ancré dans le local et porté collectivement, un outil au service de notre territoire et de ses habitants.

En réponse à M. MULLER qui s'interroge sur le temps passé par l'équipe du Parc dans l'animation de la démarche, Mme JACOB-BAUER précise que le Parc centralise les demandes et coordonne les projets. L'équipe du Parc y consacrera globalement 5 jours d'autant plus que toutes les actions ne nécessiteront pas d'accompagnement technique.

Mme STROHM informe avoir assisté à l'inauguration d'une cuisine à Colmar pouvant servir 1 700 repas/jour pour des enfants, repas exclusivement réalisés à base de produits locaux, au tarif de 5,50 €.

En réponse à Mme GLAD, Mme JACOB-BAUER informe que le PAT ne se limite pas aux 5 projets cités précédemment. Les programmes LEADER du GAL Vosges du Nord

et Arrondissement de Sarreguemines permettent d'obtenir des aides pour des projets privés contribuant au PAT. Ces projets peuvent être déposés via un formulaire de labellisation d'action PAT ou via les animateurs LEADER.

Mme la Présidente souligne qu'à terme ces projets pourraient être reproduits sur d'autres territoires.

Voix : 51
Pour : 51
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *De valider la convention de co-portage du PAT entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines telle qu'annexée,*
- *D'autoriser le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord à procéder au reversement, aux porteurs de projets concernés, des financements perçus au titre de l'appel à projet Planification écologique du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 »,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention et à prendre toutes décisions nécessaires à son application.*

#### **4. Programme d'actions**

##### **Expérimentation opération de réhabilitation du patrimoine bâti ancien**

Avant la présentation de la fiche action, Mme la Présidente rappelle le contexte et l'objectif de cette expérimentation.

Les territoires ruraux sont confrontés à une double réalité :

- D'un côté, des bâtiments anciens, souvent très beaux, mais vacants, qui se dégradent lentement dans les centres-bourgs,
- De l'autre côté, un besoin criant de logements adaptés, de revitalisation des villages et de valorisation du patrimoine architectural.

La Région Grand Est, consciente de ces enjeux, a lancé une démarche ambitieuse à l'échelle du Massif des Vosges pour structurer une véritable filière de recyclage du bâti ancien. Aujourd'hui, le Parc naturel régional des Vosges du Nord prend toute sa place dans cette dynamique, en devenant territoire pilote d'une phase expérimentale.

M. WEHRUNG présente le diagnostic de territoire.

Arrivée de M. BUFFA

Le projet expérimental de revitalisation du patrimoine bâti vacant ancien dans les Vosges du Nord s'inscrit dans la continuité d'une étude menée par la Région Grand Est à l'échelle du Massif des Vosges visant à structurer une filière dédiée au recyclage des bâtiments vacants anciens.

Son ambition initiale est de parvenir à redynamiser massivement le patrimoine bâti inoccupé afin d'élargir l'offre de logements tout en explorant différentes modalités organisationnelles de portage : consolidation des acteurs existants, création d'une structure de portage spécifique ...

À cette fin, une phase expérimentale pour tester des solutions concrètes est engagée sur plusieurs territoires du Massif, dont les Vosges du Nord.

L'expérimentation proposée repose sur trois axes majeurs, identifiés comme déterminants pour lever les freins à la réhabilitation :

### **1. Un accompagnement renforcé des porteurs de projet**

En effet, la réussite des opérations dépend souvent d'un soutien technique et opérationnel en amont et durant la réalisation. Ce volet inclut :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase pré-opérationnelle (faisabilité, programmation, esquisses architecturales et financières), assurée par un agent du Parc naturel régional ;
- Un appui externalisé pour le montage juridique, administratif et financier (recherche de partenariats, optimisation des coûts, demandes de subventions) ;
- Une conduite d'opération (recrutement des maîtres d'œuvre, suivi des chantiers, gestion administrative) adaptée à la complexité des projets, en interne ou via des prestataires spécialisés.

### **2. Un mécanisme d'aide au financement des travaux**

La dynamique actuelle du marché immobilier local ne permet pas de rentabiliser les opérations de forte réhabilitation et adaptation du bâti ancien car le coût de la rénovation dépasse souvent la valeur finale des biens. Pour y remédier, une subvention complémentaire (qui pourrait aller jusqu'à 250 €/m<sup>2</sup>) sera proposée aux maîtres d'ouvrage, sous réserve d'un bilan d'opération déséquilibré malgré une optimisation des coûts. Ce dispositif vise à sécuriser financièrement les projets et à favoriser leur concrétisation.

### **3. Une mise en œuvre territorialisée**

L'expérimentation se déployera dans un premier temps au sein de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), avec deux types d'opérations ciblées :

- Les petites opérations diffuses (2 à 7 logements) : bâtiments simples à réhabiliter, foncier déjà maîtrisé ;
- Les opérations structurantes (8 logements et plus) : ensembles complexes (îlots, plusieurs bâtiments), intégrant des espaces publics ou mixtes, situés dans des communes attractives.

### **Objectifs spécifiques de l'expérimentation**

- Combler les lacunes identifiées en matière d'ingénierie locale, notamment pour les territoires ruraux (accompagnement sur mesure, aides financières ciblées).
- Tester des modèles variés à travers trois projets pilotes, portés par des maîtres d'ouvrage distincts, afin d'évaluer :
  - La viabilité économique et juridique des opérations,
  - Les techniques de rénovation et leurs coûts,
  - L'efficacité des méthodes d'intervention (conduite d'opération vs accompagnement allégé).
- Capitaliser les enseignements sur 3 à 4 ans pour essaimer la démarche à l'échelle du Massif des Vosges, via des retours d'expérience formalisés et des outils méthodologiques transférables.

Accusé de réception en préfecture  
067-25670069-20251206-CS061225DFL1-DF  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

**Trois sites pilotes ont été retenus pour leur potentiel et leur diversité :**

### **1. La Petite-Pierre (SYCOPARC) – 13 rue du Château**

Réhabilitation d'un bâtiment historique (le Staedtel) en 3 à 5 logements (T1 à T3). Cette opération combinerait éco-rénovation et réponse aux besoins du Parc (logements pour saisonniers, espaces de stockage). Ce projet démonstrateur servira de vitrine pour les techniques de réhabilitation durable.

### **2. Weiterswiller (Association KommChezMoi) – 13 rue Principale**

Transformation d'un ancien presbytère en 9 logements partagés pour personnes âgées, alliant autonomie et vie collective. Le site, idéalement situé, répond à des enjeux de revitalisation rurale et d'inclusion, tout en valorisant un patrimoine bâti remarquable.

### **3. Weiterswiller (commune ou bailleur) – 2 impasse du Presbytère**

Réhabilitation d'un ensemble patrimonial (ancien presbytère protestant, bâtiment associatif et grange) pour créer plus de 10 logements, incluant des espaces mixtes (commerces, services). Ce projet, associé à 5 logements sociaux déjà rénovés à proximité, bénéficiera d'un foncier maîtrisé et d'une localisation centrale, propice à l'attractivité du bourg.

La Région Grand Est, qui a assuré le portage de l'étude initiale, souhaite pouvoir rapidement passer à une phase opérationnelle. Le Parc a donc réalisé un premier chiffrage estimatif afin d'anticiper les besoins à court terme et ainsi pouvoir engager au plus vite les projets ciblés.

Les besoins identifiés devront sans doute être complétés par des financements complémentaires dont le montant pourra être déterminé lorsque les opérations seront davantage avancées.

En réponse à M. HILT qui aimerait connaître la démarche de recensement des éventuels projets, M. WEHRUNG précise que la liste présentée ne constitue qu'un recensement de bâtiments repérés comme à potentiel sur le territoire dans le cadre de la démarche expérimentale. La liste est non exhaustive, elle est toujours en construction et ouverte pour être enrichie.

Mme JACOB-BAUER fait référence aux chargées de mission patrimoine bâti du Parc qui donnent gratuitement des conseils aux particuliers et aux collectivités. Cette mission est régulièrement sollicitée pour du bâti vacant et repère de nombreux sites potentiels. Jusqu'à maintenant, le Parc ne dispose pas d'une démarche spécifique pour objectiver la remise sur le marché des bâtis et financer les projets.

Elle précise que le SYCOPARC n'interviendra pas sur tous les bâtiments recensés. Un Appel à Manifestation d'Intérêt pourrait être lancé en 2026 permettant de prioriser les projets.

M. HILT demande que cette démarche soit équitable sur l'ensemble du territoire du Parc.

MM. FRAIN et WEBER soulèvent les problèmes démographiques du territoire entraînant des problèmes d'emploi, de mobilité et de société dans la mesure où des entreprises du territoire ne trouvent pas de personnel en raison d'un manque de logements adaptés.

En réponse à M. MICHEL, Mme la Présidente affirme que d'autres candidatures pourraient être prises en compte en précisant que les 3 projets retenus étaient déjà très mûrs. Un projet retenu doit être massifiable, c'est-à-dire reproductible sur le territoire.

M. GOETZMANN précise le budget et le plan de financement de l'opération. Le budget prévisionnel se décompose en 3 axes :

- Animation de la démarche et réalisation des études pré-opérationnelles par un agent du Parc sur une durée de 3 ans ;
- Réalisation d'études opérationnelles afin d'affiner les projets et de construire le projet le plus rentable possible. Ces études divergeront selon les projets, elles pourront être juridiques, financières, structurelles ... Elles permettront de construire le meilleur projet possible au regard du foncier à adapter ;
- Compensation du déficit foncier des opérations selon la rentabilité finale du foncier transformé (environ 250 €/m<sup>2</sup>).

L'axe 1 du projet est financé par la Région Grand Est et l'ANCT (dans le cadre de sa contribution au poste Plan Avenir Montagnes).

Les axes 2 et 3 sont financés par la Région Grand Est.

L'autofinancement affiché du SYCOPARC correspond à l'emprunt qui devra être contracté par la structure pour la réalisation des travaux sur le bâtiment du 13 rue du château, acquis par le Parc via l'Etablissement Public Foncier.

Les communes bénéficiaires du dispositif d'accompagnement expérimental mis en place par le Parc devront assurer la prise en charge des études de maîtrise d'œuvre ainsi que les coûts liés à la transformation des bâtiments dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Mme JACOB-BAUER, suite à l'intervention de Mme KLEIN, précise que les entreprises du territoire rencontrant des difficultés à recruter sont : la manufacture Lalique à Wingen-sur-Moder, Les Grands Chais de France à Petersbach, la Cristallerie à Saint-Louis-lès-Bitche et CAF (anciennement Alstom) à Reichshoffen.

### **Budget prévisionnel :**

- Animation de la démarche sur la période 2026-2028 (salaire + charges) : 186.000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage externe pour étude des différents projets (études de faisabilité, études financières, études juridiques ...) : 90.500 € HT
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment sis 13 rue du Château à La Petite-Pierre : 40.000 € HT
- Travaux de réhabilitation du 13 rue du Château : 336.000 € HT

**TOTAL : 652.500 €**

### **Plan de financement :**

- Région Grand Est (crédits dédiés au Massif des Vosges) : 300.000 €
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Plan Avenir Montagnes) : 29.000 €
- SYCOPARC – Emprunt pour la réalisation des travaux + étude de maîtrise d'œuvre : 323.500 €

**TOTAL : 652.500 €**

M. WAHL rappelle que le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord compte 500 bâti vacants qu'il est utile de résorber. Les 3 exemples proposés aideront à créer un dispositif permettant la massification.

Mme GLAD fait part d'un déplacement dans le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en 2018. La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) L'Arban avait été présentée. Crée par des habitants et des élus du plateau de Millevaches, son objectif est de répondre au manque de logements. Cette structure permet ainsi la réhabilitation et la remise sur le marché des bâtis vacants.

M. WEBER souligne les problèmes des territoires ruraux, en particulier l'absence des opérateurs. On a réussi à démontrer sur des opérations pilotes que la rénovation et la création de logements ont un impact très positif localement mais, aujourd'hui, il faut aller plus loin, on ne peut pas passer du rien (comme actuellement) à un démonstrateur dans chaque commune.

Il faut un intermédiaire.

Aussi le lien que les jeunes et les couples entretiennent avec l'habitat a également changé, ils ne veulent plus forcément construire et investir sur le long terme. Il faut qu'ils puissent rester mobiles, en fonction des opportunités professionnelles. Ce qui démontre qu'il y a une vraie attente en la matière.

M. HILT réagit à la charge de travail supplémentaire de l'équipe du Parc dans la mesure où celle-ci est déjà importante et qu'elle s'est accrue avec la révision de la charte. Il souhaite toutefois que ce projet puisse être mené, en démontrant bien la cohérence de toutes les actions engagées par les collectivités locales concernant l'habitat.

Mme la Présidente précise que Jacques WEHRUNG est dédié à ce poste.

M. HELMER souligne l'importance de cet enjeu, notamment dans le Pays de Bitche où les logements sont trop grands et que les jeunes quittent le territoire vers Haguenau qui mène des opérations de construction de logements locatifs et en accession à grande échelle.

Mme WEY ajoute que, même s'il est difficile de savoir quelle collectivité intervient sur quoi, seule, une collectivité ne peut pas aboutir à la réussite de ces expérimentations financées par la Région Grand Est.

Mme JACOB-BAUER tient à préciser que cette expérimentation sera menée en synergie et complémentarité avec les communautés de communes du territoire.

M. MULLER propose de remplacer « les 3 sites retenus » par « les 3 sites pressentis ».

Mme JACOB-BAUER indique qu'il a fallu déposer un dossier crédible en un mois, courant juillet. L'expérimentation a été validée la veille du Comité Syndical (le 15 octobre 2025) par la Région Grand Est.

Avant de passer au vote, Mme la Présidente conclut en précisant que ce triple projet n'est pas une fin en soi, mais un point de départ pour faire émerger une nouvelle façon de réinvestir notre patrimoine, en construisant de vraies réponses locales aux défis du logement, de la vacance et de la revitalisation rurale.

Ce que l'on attend de cette expérimentation :

- Tester des modèles reproductibles pour lever les freins habituels (techniques, juridiques, économiques),

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEU1-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

- Capitaliser les retours d'expérience pour les partager ensuite à l'échelle du Massif des Vosges,
- Massifier et inspirer d'autres territoires dans la mise en place de projets similaires.

Il s'agit donc d'une démarche pragmatique et ambitieuse, où chaque euro investi est au service du développement local, de la transition écologique et de la qualité de vie dans nos villages.

M. KLIPFEL s'abstient.

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

Voix : 54  
 Pour : 53  
 Contre : 0  
 Abstentions : 1

- *De valider le projet expérimental de revitalisation du patrimoine bâti vacant ancien dans les Vosges du Nord tel que présenté,*
- *De prendre acte du budget et plan de financement prévisionnels,*
- *D'inscrire les crédits budgétaires aux budgets concernés,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés et à signer l'ensemble des actes, conventions et marchés nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

*Il est à préciser que l'emprunt lié à la réalisation du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

**Monitoring des rivières – Crédit d'un groupement de commandes avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la réalisation d'analyses dans le cadre de l'observatoire des rivières du Massif**

Mme la Présidente rappelle que le Parc naturel régional des Vosges du Nord s'est doté, fin 2015, d'un observatoire de la qualité des rivières des Vosges du Nord.

En 2022, l'observatoire a été étendu au territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. En effet, les deux Parcs naturels régionaux partagent des besoins similaires en matière de prestations d'analyses physico-chimique, hydrobiologique et hydrométrique sur les cours d'eau de leur territoire.

Depuis 2022, les prestations d'analyses se font via la mobilisation de l'accord cadre à bons de commandes du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Une convention signée entre les deux Parcs permet au Parc des Ballons des Vosges de reverser l'équivalent des prestations d'analyses réalisées sur son territoire au Parc des Vosges du Nord.

L'accord cadre relatif aux prestations d'analyses arrive à échéance en cette fin d'année. Les besoins des deux Parcs pour les années à venir restent très proches. Aussi, afin de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses, de mutualiser les procédures des marchés publics et de faciliter la diffusion des informations sur les bases de données régionale et nationale, il a été décidé, d'un commun accord, de constituer un groupement de commandes entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans les conditions énoncées dans la convention annexée.

Le groupement de commandes proposé s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens. Il permet de gagner collectivement du temps lors du lancement d'un unique marché au lieu de deux. Les économies seront également réalisées sur les frais de

Accusé de réception en préfecture  
 067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
 Date de télétransmission : 08/12/2025  
 Date de réception préfecture : 08/12/2025

M. HUBERT informe avoir participé récemment à une réunion du SDEA à Bitche. Ce dernier effectue des analyses sur le bassin versant de la Horn et de la Schwalb. Comment cela s'articule-t-il avec les travaux du Parc ?

Mme JACOB-BAUER précise que les résultats de tous les points de mesure sont transmis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et que ces travaux sont réalisés en parfaite coopération avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SDEA.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour la réalisation d'analyses dans le cadre de l'observatoire des rivières du Massif,*
- *D'approuver que la coordination du groupement soit assurée par le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,*
- *D'approuver la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre les parties afin de déterminer le cadre, les conditions et les rôles respectifs des membres,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à procéder à la signature de la convention de groupement de commandes, à signer tous documents et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.*

**Programme INTERREG Horizont Climatic – Signature de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Lohr et de Dossemheim-sur-Zinsel**

Mme MARAJO-GUTHMULLER présente ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord est engagé depuis plusieurs années dans la réalisation du programme INTERREG Horizont Climatic « Paysages face aux changements climatiques en grande Région : observer, comprendre, partager et imaginer ».

Ce programme intègre différentes opérations dont une consacrée à l'aménagement d'espaces publics dans le but d'augmenter le niveau de nature et de biodiversité dans le tissu bâti villageois et d'atténuer l'impact du changement climatique.

Afin de définir les espaces sur lesquels intervenir, un appel à candidatures intitulé « Faisons place à la nature dans nos espaces publics, nos places, nos rues, nos lieux communs » a été lancé. Les candidatures des communes de LOHR (transformation de la place de la mairie / cour d'école) et DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL (place du refuge fortifié) ont été retenues.

Le lancement des travaux nécessite de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et les communes concernées. La convention de délégation permet notamment de préciser les attributions transférées au maître d'ouvrage délégué ainsi que les modalités financières de la délégation.

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- D'autoriser le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord à prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés dans le cadre de l'appel à candidatures « Faisons place à la nature dans nos espaces publics, nos places, nos rues, nos lieux communs »,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer, avec les communes de Lohr et Dossenheim-sur-Zinsel, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentant les conditions de la délégation,
- D'autoriser Mme la Présidente à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

**5. Marque Valeurs Parc**

**Filière élevage herbivore et produits transformés – Attribution de la marque « Les Vergers d'Arlette »**

M. WALTER rappelle que, lors de sa séance du 13 avril 2024, le Comité Syndical a examiné la candidature, pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc », de la société « Les Vergers d'Arlette » pour le référentiel fruits, légumes, plantes et produits dérivés.

A l'issue de l'analyse de l'audit, le Comité Syndical avait décidé de formuler un avis réservé à la candidature des Vergers d'Arlette notamment car l'entreprise se situait sur le ban communal d'une commune associée du Parc. Il avait été décidé de réexaminer la candidature de l'entreprise en cas d'intégration dans le périmètre d'étude de la future charte de la commune de Voellerdingen.

Conformément à cette décision et compte tenu de l'intégration dans le périmètre d'étude de la future charte de la commune de Voellerdingen, il est proposé au Comité Syndical de réexaminer le rapport d'audit de la société « Les Vergers d'Arlette » en vue de l'attribution de la marque Valeurs Parc au titre du référentiel fruits, légumes, plantes et produits dérivés.

M. FRAIN, au nom de la société « Les Vergers d'Arlette », remercie l'assemblée pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc ».

Voix : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- D'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :
  - Les Vergers d'Arlette pour le marquage au titre du référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec l'entreprise citée ci-dessus,
- D'autoriser Mme la Présidente à solliciter annuellement les cotisations auprès des entreprises marquées,
- D'autoriser Mme la Présidente à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque « Valeurs Parc ».

**6. Ressources Humaines**

Mme la Présidente présente ces points.

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2025  
Date de réception : 06/12/2025

**Création de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de**

## **techniciens Trame Verte**

Depuis 2016, le SYCOPARC s'engage activement en faveur de la préservation des espaces de biodiversité et la restauration des corridors écologiques. Dans ce cadre, le programme « *Qu'est-ce qui se trame dans les Vosges du Nord* », soutenu par le Fonds vert, prévoit des actions concrètes telles que :

- La réhabilitation de vergers hautes-tiges en lisière des villages,
- La plantation de haies,
- L'enrichissement des ressources florales.

Les précédentes opérations de plantation (haies champêtres, doubles rangs, bosquets, etc.) ont démontré qu'une exécution en régie constitue la solution la plus efficace pour mener à bien ce projet, dans le respect des contraintes budgétaires.

Pour y parvenir, le recrutement de trois agents contractuels non permanents, sur une période de cinq mois (de mi-novembre 2025 à mi-avril 2026), s'avère déterminant.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

1. De créer trois postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour une durée de cinq mois,
2. D'engager le processus de recrutement de ces agents à compter de mi-novembre 2025.

Cette organisation permettra de concilier efficacité opérationnelle et maîtrise des coûts.

Voix : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *De créer trois emplois non permanents, à temps complet, d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions de techniciens Trame Verte et Bleue pour une durée de 5 mois,*
- *D'autoriser Mme la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter des agents non titulaires au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,*
- *De charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique.*

*Il est précisé que les postes seront financés dans le cadre des subventions allouées au projet.*

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet**

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le SYCOPARC en 2023, il paraît important de proposer des perspectives d'évolution de carrière attractives pour nos agents. Nos lignes directrices prévoient des mesures spécifiques pour encourager les avancements de grade et de promotion interne, en s'appuyant sur des critères objectifs et transparents.

Actuellement, un agent du SYCOPARC remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une promotion interne vers le grade d'agent de maîtrise et figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade établie par le CDG 67.

Accusé de réception en préfecture  
067-256700691-20251206-CS061225DEL1-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2025  
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Cependant, la capacité à procéder à cette promotion est conditionnée par l'existence et la disponibilité d'un poste dans le grade d'accueil. Or, aucun poste vacant n'existe dans le grade d'agent de maîtrise.

Pour répondre à cette situation et en conformité avec les lignes directrices de gestion, il est proposé de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise afin de permettre la promotion interne de cet agent du pôle administratif. Cette initiative aura plusieurs avantages :

- Reconnaissance des compétences et de l'expérience de nos agents,
- Renforcement de la motivation et de l'engagement de nos agents,
- Adaptation de notre structure organisationnelle aux besoins actuels et futurs,
- Attractivité de la collectivité.

Le poste d'origine de l'agent sera supprimé à l'occasion d'un Comité Syndical ultérieur, après la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Voix : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.*

*Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

#### **Accueil de personnes volontaires en service civique et demande d'agrément**

Le service civique, instauré par la loi du 10 mars 2010, permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'investir, pour une durée de 6 à 12 mois, non renouvelable, dans une mission au service de l'intérêt général et des collectivités.

Ce dispositif représente une opportunité tant pour les volontaires, qui y développent compétences et expérience, que pour le territoire, qui en tire un bénéfice concret en matière d'action publique.

Rien que depuis 2022, le SYCOPARC a déjà accueilli quatre jeunes dans ce cadre. Concrètement, chaque volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 619,83 €, dont 504,98 € sont financés par l'État, tandis que l'organisme d'accueil complète à hauteur de 114,85 €. Une aide supplémentaire de 114,95 € par mois peut être attribuée par l'État aux volontaires éligibles, en fonction de leur situation.

Pour les jeunes, cette expérience constitue un levier d'insertion professionnel et personnel : à l'issue de leur engagement, les deux tiers d'entre eux disposent d'une vision claire de leur projet de formation, d'apprentissage ou d'emploi. Ils y acquièrent une connaissance pratique des collectivités territoriales, tout en renforçant leurs savoir-faire et leur autonomie.

À ce jour, le SYCOPARC ne dispose pas d'agrément individuel.

Les volontaires ont été accueillis via un partenariat avec un organisme agréé (la Fondation Face), qui les a mis à disposition du Parc.

Pour pérenniser cette dynamique, il est désormais indispensable que le SYCOPARC obtienne son propre agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Il est donc proposé d'autoriser le SYCOPARC à effectuer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, pour une durée de 3 ans, pour l'accueil d'un jeune volontaire.

Mme MARAJO-GUTHMULLER précise que disposer de l'agrément permettra à notre structure d'être plus autonome et réactive pour recruter des services civiques. Actuellement le Parc dépend d'autres structures parfois peu réactives ce qui est source de difficultés lors de recrutement des services civiques.

Voix : 54  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Décision : Le Comité Syndical décide :**

- *D'approuver l'accueil, au titre d'un engagement volontaire en service civique, des jeunes de 16 à 25 ans, pour des missions d'intérêt général telles que définies à l'article L.120-1.-I du Code de Service National.*  
*Ces missions effectuées par les jeunes volontaires en service civique auprès du SYCOPARC devront notamment couvrir les champs suivants :*
  - > Culture et loisirs,
  - > Education pour tous,
  - > Environnement,
  - > Mémoire et citoyenneté.
- *D'autoriser Mme la Présidente à déposer un dossier auprès de l'Agence du Service Civique en vue d'obtenir pour le SYCOPARC l'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique.*

## **7. Divers - Communication**

**Calendrier Révision de la charte :**

- 3 novembre à 14h : Séminaire de révision de la charte (Saverne, Château des Rohan)
- Ateliers Elus (18h à 20h) :
  - o 8 décembre au siège de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn à Durrenbach
  - o 9 décembre au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche à Bitche
  - o 10 décembre à la Maison du Parc à La Petite-Pierre

Objectif : PROJET STRATEGIQUE en FEVRIER 2026

**Prochaines dates :**

- 6 décembre : Comité Syndical au restaurant du Golf à Bitche
- Et en 2026 :

- 31 janvier : Débat d'Orientations Budgétaires
- 28 février : Budget
- Fin mai : Assemblée générale des communes extraordinaire avec élection du Comité Syndical
- Début juin : élection du Bureau Syndical
- Fin juin : Comité Syndical pour affaires ordinaires + ajustement de la programmation annuelle

**Vers une motion Lynx à proposer au Comité Syndical : le 6 décembre 2025**

Composition du groupe actuel :

- MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, Présidente
- WILLY Serge, Vice-Président
- COLIN Michel, Délégué de la commune de Struth

- LENHARD Antoine, Délégué de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines
- BRUPPACHER Frédéric, Délégué de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et Maire de Waldhambach
- WEBER Pierre
- FOLLENIUS Didier, Maire-délégué de la commune de Frohmuhl
- VOGELGESANG Valérie, Déléguée de la commune d'Obergailbach

Souhaitent intégrer le groupe de travail :

- EHRSTEIN Nathalie, Déléguée de la commune de Lembach
- KLEIN Eliane, Conseillère Régionale Grand Est
- STROHM Carole, Représentante de la Chambre d'Agriculture Alsace
- JAPPELLE Pascal, Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Moselle

### **31 octobre 2025 : LEADER TOUR**

**8 novembre 2025 : Inauguration de l'îlot forestier en libre évolution de la commune de Lichtenberg**

**Cap sur 2045 : Point d'avancement sur la révision de la charte**

La Présidente,  
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

